

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
M. Dhuicq
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »,

insérer les mots :

« , Limousin et Poitou-Charente ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Poitou-Charentes »

les mots :

« Pays-de-la-Loire ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet du présent amendement est de redonner du sens au découpage régional en rassemblant les régions dans des ensembles plus cohérents, tant en termes culturels qu’identitaires, qu’en termes de taille critique ou encore d’infrastructures.